



VILLE DE
CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 février, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, LAMBERT-RIFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame HUIN à Madame BAVARD, Monsieur RIVET à Monsieur CERVERA, Monsieur BAUCHU à Monsieur ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/13.

Réf. : Ressources humaines/SL/4.2.1

OBJET : ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉ – ANIMATION- AUTORISATION

Monsieur RECORs expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement normal de la Direction Education Jeunesse et pour en assurer la continuité pendant la période estivale et les vacances scolaires, il convient de faire appel à des agents saisonniers,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs,
- 20 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps complet en accroissement saisonnier d'activité.

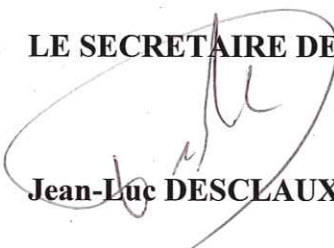
La durée d'embauche des saisonniers variera selon le besoin de renfort pendant les vacances scolaires, de 1 semaine à un mois.

La rémunération sera fixée en référence au 1^{er} échelon du grade ci-dessus.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Jean-Luc DESCLAUX

LE MAIRE


Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **26/02/2026** et de sa publication sur le site internet de la commune le **26/02/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.